



Le Conseil communal

■ **Extrait de Procès-verbal**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Conseil communal du 19 décembre 2023

Présents :

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;
Madame Catherine HOUDART, 1ère échevine;
Madame Charlotte DE JAER, 2ème échevine;
Monsieur Achille SAKAS, 3ème échevin;
Monsieur Maxime POURTOIS, 4ème échevin;
Monsieur Stéphane BERNARD, 6ème échevin;
Madame Catherine MARNEFFE, 7ème échevine;
Madame Marie MEUNIER, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Monsieur François COLLETTE, Monsieur Marc DARVILLE, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Monsieur Bruno ROSSI, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Françoise COLINIA, Madame Savine MOUCHERON, Madame Khadija NAHIME, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Madame Sandrine JOB, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur Yves ANDRE, Madame Colette WUILBAUT- VAN HOORDE, Monsieur Alexandre TODISCO, Monsieur Samuël QUIEVY, Monsieur Fabio RICCOBENE, Monsieur Vincent CREPIN, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Madame Lucia GIUNTA, Monsieur Julien DELPLANQUE, Monsieur Jean-Luc BAUVOIS, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Monsieur Baptiste COPPENS, Conseillers;
Madame Cécile BRULARD, Directrice générale;

Excusés :

Madame Mélanie OUALI, 5ème échevine;
Monsieur Elio DI RUPO, Madame Cécile BLONDEAU, Conseillers;

Absent :

Monsieur John JOOS, Conseiller;

Absents pour ce point :

Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Brahim OSIYER, Conseillers;

Objet : GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence : SGF_TAXES/2023-9469

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code civil et le Code judiciaire;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025

Imprimé le 22/03/24 à 11:50

Conseil communal du 19 décembre 2023

1 / 6



Le Conseil communal

■ **Extrait de Procès-verbal**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 30 novembre 2023 et ce conformément à l'article L.1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date 6 décembre 2023 (avis intégré dans la décision) ;

Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2023;

Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : POUR

ECOLO: POUR

PTB: CONTRE

AGORA-Les Engagés : POUR

MONS EN MIEUX : POUR

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique,

décide

Par 36 voix pour et 3 contre,

Article 1 :

Il est établi une redevance communale sur la demande de délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

La présente redevance est établie dès son entrée en vigueur en 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

A son entrée en vigueur, ce règlement abroge et remplace le règlement suivant :

Règlement sur la "Délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil" - Exercices 2020 à 2025, adopté par le Conseil communal en séance du 08/10/2019.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui sollicite le document.

Article 3 :

1. **La redevance forfaitaire destinée à couvrir les frais administratifs est fixée comme suit :**

Changement d'adresse	5,00 €
<i>Pour les citoyens munis d'une demande du CPAS (usage exclusif du CPAS de Mons mentionné sur le document)</i>	Gratuit

Recherches généalogiques	12,50 €
	par ¼ heure entamé de recherche

Reconnaissance d'enfant	10,00 €
--------------------------------	---------

Décès

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025

Imprimé le 22/03/24 à 11:50

Conseil communal du 19 décembre 2023

2 / 6



Le Conseil communal

■ **Extrait de Procès-verbal**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Formalités	25,00 €
------------	---------

Déclaration de nationalité	25,00 €
----------------------------	---------

Actes établis à l'étranger	
Traitement et gestion	25,00 €

Délivrance d'un livret de mariage/cohabitation légale	
Livret simili cuir	25,00 €
Livret cuir - Livret nubuck	45,00 €

Délivrance d'extraits des registres de population (certificat de nationalité, certificat de résidence ou d'inscription, composition de famille...)	5,00 €
--	--------

2. **Une redevance forfaitaire additionnelle à la taxe est également établie lors de l'établissement :**

Carte d'identité	
2ème convocation	3,00 €
3ème convocation	
Duplicata	
Changement de code	5,00 €

Titre de séjour électronique pour étrangers	
2ème convocation	3,00 €
3ème convocation	
Duplicata	

Cohabitation légale	
Constitution et gestion du dossier	25,00 €

Mariage	
Constitution d'un dossier / déclaration	25,00 €

Article 4 :

Sont exonérés de la redevance :

les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours;

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025



Le Conseil communal

■ **Extrait de Procès-verbal**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

- requis lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l' AIS, la Ville et le CPAS ;
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL) ;
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo ;
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes ;
- sollicités lors d'une inscription scolaire ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études » ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS » ;
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques ;
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- sollicités via le guichet électronique et disponible via la plateforme du SPF Intérieur ;

Article 5 :

La redevance est payable, au comptant, au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

En ce qui concerne les demandes de recherches généalogiques, le coût réel est payable, à la réception de l'invitation à payer et ce, préalablement à la remise des informations.

Article 6 :

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire sera due, dans le respect de l'article XIX.4 du CDE qui fixe les montants maximums absolus de la clause indemnitaire en fonction de la somme restant à payer, et selon le détail suivant :

- a) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros;
- b) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros;
- c) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé et ce, préalablement à la contrainte. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège communal visera et rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le Directeur financier signifie la contrainte au redevable par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Article 7 :

En cas de contestation de la redevance, une réclamation doit, à peine de nullité, être introduite endéans les 90 jours calendaires à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'exigibilité de la redevance, par écrit

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025



Le Conseil communal

■ **Extrait de Procès-verbal**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

recommandé auprès du Collège communal de la Ville de Mons, Grand Place, 22 à 7000 Mons. Elle doit être datée et signée par le redevable ou son représentant et doit mentionner :

- les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie.
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Un accusé de réception de la réclamation sera adressé au redevable et mentionnera la date de réception de celle-ci.

La réponse du Collège Communal statuant sur la réclamation sera adressée par recommandé au redevable endéans les 30 jours calendaires qui suivent la date de la décision du Collège communal, sans toutefois que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte non fiscale est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par le Directeur Financier seront suspendues.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles ci-après :

Responsable de traitement : La Ville de Mons.

Finalité du traitement : Établissement et recouvrement de la redevance.

Base juridique justifiant la collecte des données : Obligation légale (le présent règlement).

Catégorie de données : Données d'identification.

Durée de conservation : La Ville de Mons s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire pourraient être conservées à plus long terme. Méthode de collecte : Déclaration et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration.

Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, et de l'article 77§ 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou à des sous-traitants de la Ville.

Droits du redevable :

Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.

De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.

Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.

Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.

Exercice des droits :

Le redevable peut contacter le service Recettes du Service des Finances pour la plupart des droits. Si la réponse du service Recettes ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@ville.mons.be).

Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la Ville de Mons, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

Article 9 : Date d'entrée en vigueur

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025

Imprimé le 22/03/24 à 11:50

Conseil communal du 19 décembre 2023

5 / 6



Le Conseil communal

■ *Extrait de Procès-verbal*

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ce, après avoir été approuvé par l'autorité de Tutelle.

Article 10 : Juridiction

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement du Hainaut, division Mons sont compétentes.

Par le Conseil communal :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN

GF/FISCA/Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs - Services Population / Etat-civil - Exercices 2024 à 2025

Imprimé le 22/03/24 à 11:50

Conseil communal du 19 décembre 2023

6 / 6